MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des étrangers en France

INFORMATION UKRAINE

Vous souhaitez solliciter le renouvellement de votre document de séjour, délivré au titre de la protection temporaire

Vous avez été déplacé d'Ukraine en raison du conflit et avez bénéficié, à ce titre, d'une autorisation provisoire de séjour portant la mention « bénéficiaire de la protection temporaire ». Valable six mois, elle vous a permis d'occuper un emploi et de bénéficier d'une allocation pour demandeur d'asile. **Vous pouvez désormais en solliciter le renouvellement afin de continuer à bénéficier d'une protection en France et des avantages qui s'y attachent.**

Où dois-je me rendre ?

Présentez-vous à la préfecture du département de votre lieu de résidence ou d'hébergement. La préfecture compétente est celle de votre lieu de résidence. Elle n'est donc pas nécessairement celle vous ayant remis le premier document de séjour.

Visitez le site internet de la préfecture afin de connaître les modalités pratiques de votre accueil (horaires, accueil avec ou sans rendez-vous, etc.).

A partir de quand puis-je solliciter le renouvellement de mon document ?

La démarche consistant à solliciter le renouvellement de votre document de séjour doit être introduite **entre trois semaines et jusqu'à trois jours avant l'expiration de celui-ci.** Il n'est pas utile de vous manifester avant ce délai de trois semaines : la préfecture ne procédera pas au traitement du dossier.

Toute demande de renouvellement tardive pourrait entraîner une rupture de vos droits sociaux.

Quelles pièces dois-je transmettre pour obtenir le renouvellement de mon document ?

Selon les modalités pratiques indiquées par votre préfecture, vous devrez lui transmettre :

- les documents justifiant de votre état civil et de votre nationalité ;
- un justificatif de domicile de moins de trois mois ;
- tout document justifiant de l'évolution de votre situation (contrat de travail par exemple) ;
- Votre ancienne autorisation provisoire de séjour arrivée à expiration.

Comment puis-je continuer à percevoir mon allocation ?

La préfecture vous remettra, en même temps que le renouvellement de votre document de séjour, **un formulaire que vous devrez renvoyer, par voie dématérialisée ou postale, à la direction territoriale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) dont l'adresse sera indiquée sur le formulaire.**

Juin 2022